

CHANSONS POPULAIRES DE LA BASSE-BRETAGNE

XVII

Le prisonnier.

(Dialecte vannetais).

1. A pe houen e Nannet, e Nannet e falé (*bis*)
A mé rencout me douce e pourmen ar er hé (*bis*)
2. A mé rencout me douce e pourmen ar er hé,
Mé monnet dehout hi, hi dehout din éhué
3. Mé monnet dehout hi, hi dehout din éhué
Ha ni monnet on deü, danhout er guin nehué.
4. Er guin nehué e ouai douce ha mad
Ha ni e ouai chomet deu tri dé dehuéhat.
5. Hi zad, hi mam, ho ia pou douai claouet
Hai e ras me cherro er prison e Nannet.
6. Me douce e zai dem guelet ho fé ia der prison
Hi huisqué de zonnet un habeteq dragon.
7. Hi huisqué de zonnet un habeteq dragon
Pep sorte treu e zai guet hi e rai vad dem halon.

Traduction.

1. Quand j'étais à Nantes, à Nantes à me promener, je rencontraï ma douce qui se promenait aussi sur le quai.
2. Je rencontraï ma douce qui se promenait sur le quai ; je vins à elle, et elle aussi à moi.
3. Je vins à elle, et elle aussi à moi, et nous allâmes tous deux goûter le vin nouveau.
4. Le vin nouveau était doux et bon, et nous restâmes deux ou trois jours en retard.
5. Son père et sa mère, oh oui ! quand ils l'apprirent, ils me firent ramasser dans la prison, à Nantes.
6. Ma douce venait me voir, ma foi oui ! à la prison ; elle se vêtait, pour venir, d'un petit costume de dragon.
7. Elle se vêtait, pour venir, d'un petit costume de dragon, et m'apportait toutes sortes de choses qui me faisaient du bien au cœur.

(Le texte breton est tiré des papiers Duffilhol, bibliothèque de M. Gaidoz.)

E. ERNAULT.

DEVINETTES DE LA HAUTE-BRETAGNE

VI

Qu'est-ce qu'un paysan voit tous les jours, qu'un roi voit rarement, et que le bon Dieu n'a jamais vu ?

— Son semblable.

Bain (Ille-et-Vilaine).

AD. ORAIN.

LES SERMENTS & LES JURONS

VIII

En Berry.

Les Berrichons ne se désignent jamais entre eux que par leurs prénoms ou leurs *sornettes* (1). Ils se désignent encore assez fréquemment par le juron qui leur est familier ou la locution qui leur est habituelle. Ainsi ils diront : « *Diable me brûle* est bien malade ; — *Nom d'un rat* est à la foire ; — La femme à *Diable m'estrangouille* est morte ; — Le garçon à *Bon Jou* se marie avec la fille à *Dieu me confonde*, etc., etc. »

Bon Jou! est un juron très en usage dans les environs de la Châtre. — Nos paysans emploient parfois des jurons fort énergiques. En voici un que nous avons entendu sortir de la bouche d'une femme : *Sacré rampart de dix-sept sortes de gar....!* Le suivant, qui n'est pas moins expressif et qui rappelle le supplice de certains martyrs de l'ancienne galerie des tableaux espagnols du Louvre, est surtout familier aux maquignons d'Écueillé (Indre) : « Que le diable me travaille les tripes sur un *travoué* de fer, si le cheval que je vous vends là 20 pistoles n'en vaut pas 100! »

LAISNEL DE LA SALLE, *Croyances du centre de la France*, II, 114.

E. R.

CROYANCES ET PRATIQUES DES CHASSEURS

III

Chez les Turcs.

Après avoir parlé de la chasse en Perse et dans l'Inde, Reinaud continue ainsi :

« Ce n'est que dans l'empire ottoman, que depuis quelque temps on montre de la répugnance pour la chasse. La religion musulmane, à l'exemple de la religion juive, a mis de nombreuses entraves à ce genre d'exercice. Un grand nombre de bêtes, telles que le lapin, le lièvre, sont réputées immondes, et par conséquent ne peuvent être mangées ; celles même qui sont permises doivent tomber mortes sous le coup du chasseur ; autrement elles sont censées mortes dans leur sang et regardées comme impures. Il faut encore que le chasseur remplisse d'autres formalités ; aussi les Turcs d'aujourd'hui, toujours occupés de leurs scrupules religieux, se livrent peu à la chasse. »

REINAUD, *Monuments, etc., du cabinet de Blacas*, Paris, 1828, t. II, p. 429.

H. G.

(1) Sobriquets.